



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260211-ARR26-049-AR
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

ARR 26 - 049

Mission Prévention Tranquillité Publique

Publié le
11 FEV. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdictions liées au protoxyde d'azote

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 222-15, 223-1, R.610-5, R.632-1, R.644-2 ;

Vu la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Considérant que le protoxyde d'azote, ou « gaz hilarant », est un gaz d'usage courant détourné de ses fonctions initiales (médicales, industrielles ou alimentaires) pour ses propriétés euphorisantes, et que ce phénomène connaît une croissance inquiétante sur le territoire communal ;

Considérant que ce constat est étayé par les rapports quotidiens des services de la Police Municipale et des services en charge de l'entretien de la voirie ;

Considérant les risques graves pour la santé liés à l'inhalation de ce gaz, notamment les brûlures des voies respiratoires par le froid, les pertes de connaissance, les risques d'asphyxie, ainsi que les complications neurologiques et cardiaques signalées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant les risques accrus d'accidents de la circulation pour l'ensemble des usagers de la route et les piétons, dès lors que les facultés de discernement et les réflexes du conducteur sont altérés par la consommation de ce produit ;

Considérant que l'abandon de cartouches et de bonbonnes usagées sur le domaine public constitue une pollution environnementale et une atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1er : La détention, l'utilisation, et l'abandon de ballons, cartouches, bonbonnes ou de tout autre récipient sous pression contenant, ou ayant contenu, du protoxyde d'azote sont interdits sur l'ensemble du domaine public de la commune, dès lors qu'ils sont destinés à des usages détournés. Cette interdiction s'applique aux personnes mineures comme majeures.

Article 2 : La vente ou l'offre à titre gratuit de protoxyde d'azote à des mineurs est strictement interdite sur le territoire de la commune, quel qu'en soit le conditionnement.

Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 1er janvier 2027.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale et le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 février 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00